

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE YTRES

**Arrêté n° 3/2021 municipal permanent en date du 22 octobre 2021  
Portant délimitation des limites de l'agglomération de la commune  
de Ytres**

**LE MAIRE D' YTRES,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en vertu de l'article R. 411-2 du code de la route, de fixer, par arrêté municipal, les limites de l'agglomération de la commune ;

**CONSIDERANT** que l'agglomération se définit au sens de l'article R.110-2 du code de la route comme « *un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde* » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté la localisation de l'ensemble des limites d'agglomération de la commune ;

**CONSIDERANT** que les limites de l'agglomération sont également représentées sur un document graphique annexé au présent arrêté municipal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

RUES	Panneau "entrée"	Panneau "sortie"
D7E sortie et entrée rue du Moulin	D7E entre le pont et un hangar	D7E entre le pont et un hangar
D19 sortie et entrée rue du Moulin	D19 face à un hangar	D19 face à un hangar
D18 sortie et entrée rue du Moulin	D18 à 30 m du carrefour	D18 à 30 m du carrefour
D7E sortie et entrée rue Watel	D7E face à un hangar	D7E face à un hangar
D18 sortie et entrée rue de Péronne	D18 en limite d'agglomération	D18 en limite d'agglomération

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services, sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération, sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : L'arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Arras dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ytres,

Le 22 octobre 2021

Le Maire, André-Marie LECAT

Annexe :

- Plan du périmètre de l'agglomération

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'YTRES' at the top and '(Pas-de-Calais)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written in a cursive style.

# Ytres



